

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2025/4005

relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44 ;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 9 ;
- VU** le décret n°2022-1263 relatif aux conditions d'implantation et le décret n°2022-1264 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie en date du 28 septembre 2022 ;
- VU** le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévu à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 portant adoption du Schéma régional de santé 2023 – 2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 02 octobre 2025 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'instruction DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

CONSIDÉRANT la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation du Directeur général de l'Agence régionale de santé énumérés aux articles R.6122-25 à R.6122-26 du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT les objectifs quantitatifs de l'offre de soins prévus dans le schéma régional du Projet régional de santé 2023-2028, en application des dispositions des articles D.6121-7 et suivants du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L.6122-9 et R.6122-29 du Code de la santé publique, le Directeur général de l'Agence régionale de santé détermine par arrêté les périodes de dépôt des demandes d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que le bilan quantitatif, joint au présent arrêté, fixe le nombre d'implantations disponibles pour l'activité de psychiatrie, ces implantations étant réparties par mentions, conformément au zonage publié par arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 susvisé ;

CONSIDÉRANT que les demandes d'autorisations devront être présentées dans la fenêtre de dépôt du 1^{er} novembre au 31 décembre 2025 ;

que les dossiers seront à déposer sur la plateforme informatique nationale dédiée (SI-Autorisations accessible à l'adresse <https://si-autorisations.sante.gouv.fr/>) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bilan quantitatif de l'offre de soins de la région Île-de-France, prévu par le 5^{ème} alinéa de l'article L.6122-9 du Code de la santé publique, pour l'activité de psychiatrie est fixé au 2 octobre 2025 conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Ce document fera l'objet d'une publication sur le site Internet de l'Agence régionale de santé Île-de-France, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication devant la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Denis, le 2 octobre 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe de l'arrêté n°DOS-2025/4005

Bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de psychiatrie octobre 2025					
Mention Psychiatrie de l'adulte					
Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition des activités = Département	Situation actuelle	Situation future		Écart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
Paris-petite couronne					
75	0	25	31	-31	OUI
92	0	17	21	-21	OUI
93	0	9	17	-17	OUI
94	0	17	18	-18	OUI
Grande couronne					
77	0	9	10	-10	OUI
78	0	12	12	-12	OUI
91	0	10	12	-12	OUI
95	0	12	13	-13	OUI
Total	0	111	134	-134	
Mention Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent					
Implantations					Demandes nouvelles recevables
Zone de répartition des activités = Département	Situation actuelle	Situation future		Écart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
Paris-petite couronne					
75	0	18	24	-24	OUI
92	0	7	11	-11	OUI
93	0	9	14	-14	OUI
94	0	7	10	-10	OUI
Grande couronne					
77	0	5	8	-8	OUI
78	0	11	12	-12	OUI
91	0	4	6	-6	OUI
95	0	7	9	-9	OUI
Total	0	68	94	-94	

Mention Psychiatrie périnatale					
Implantations					
Zone de répartition des activités = Département	Situation actuelle	Situation future		Écart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris-petite couronne					
75	0	4	4	-4	OUI
92	0	3	4	-4	OUI
93	0	4	5	-5	OUI
94	0	4	4	-4	OUI
Grande couronne					
77	0	2	3	-3	OUI
78	0	3	4	-4	OUI
91	0	3	4	-4	OUI
95	0	4	5	-5	OUI
Total	0	27	33	-33	
Mention Soins sans consentement					
Implantations					
Zone de répartition des activités = Département	Situation actuelle	Situation future		Écart constaté par rapport à la borne haute	Demandes nouvelles recevables
		Borne basse	Borne haute		
Paris-petite couronne					
75	0	7	8	-8	OUI
92	0	7	8	-8	OUI
93	0	8	10	-10	OUI
94	0	7	8	-8	OUI
Grande couronne					
77	0	6	7	-7	OUI
78	0	8	9	-9	OUI
91	0	6	7	-7	OUI
95	0	6	7	-7	OUI
Total	0	55	64	-64	